




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-786**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1202319-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DU PÉRIMÈTRE DU QUARTIER DE LA DURANNE

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DU PÉRIMÈTRE DU QUARTIER DE LA DURANNE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et en application de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est ainsi établi : « Dans les communes des 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune ».

La démocratie de proximité étant un axe fort de la politique municipale, il importe que ces quartiers soient délimités de façon optimale pour répondre au besoin d'interface entre les habitants concernés et les services municipaux représentés par les différentes mairies annexes.

Le découpage des territoires tient compte des caractéristiques propres à chaque quartier comme les aménagements locaux, le nombre de logements et d'habitants, le découpage des bureaux de vote, la carte scolaire,...

Par délibération n°DL.2020-191 en date du 12 octobre 2020, le nombre de quartiers a été fixé à 14, tels que dénommés ci-dessous :

Quartier Centre Ville
Quartier Sextius Mirabeau
Quartier de la Duranne
Quartier de Luynes
Quartier de Puyricard-Couteron
Quartier Celony-La Calade

Quartier des Milles
Quartier du Jas de Bouffan
Quartier Encagnane-Corsy
Quartier Saint-Mitre-Les Granettes-Pey blanc
Quartier du Pont de l'Arc
Quartier du Pont de Béraud
Quartier Les Haut d'Aix (anciennement appelé les Coteaux d'AIX)
Quartier du Val St André,

et leur périmètre approuvé en séance.

Aujourd'hui, il convient de modifier le périmètre du quartier de La Duranne en ajoutant une partie délimitée de la route du Petit Moulin, la route de la Tour d'Arbois et le chemin de la Mérindole. Les habitants partagent la même zone sur la carte scolaire que les habitants du quartier de La Duranne.

Vous trouverez en annexe le périmètre modifié du quartier La Duranne.

En conséquence, il convient, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus du quartier La Duranne.
- **APPROUVER** la nouvelle délimitation de ce quartier conformément au plan annexé au présent document.

DL.2021-786 - MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DU PÉRIMÈTRE DU QUARTIER DE
LA DURANNE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

QUARTIER ADMINISTRATIF - LA DURANNE

